



*À l'intention des directeurs généraux et des responsables des Services d'aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés
du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression
nécessaires au traitement du lymphœdème*

17 décembre 2018

Modifications apportées à la liste des prix maximaux couverts pour des vêtements de compression

Les prix maximaux couverts pour des vêtements de compression et des accessoires utilisés dans le traitement du lymphœdème sont **majorés de 2,3 %**. Les nouveaux prix maximaux sont inscrits dans le *Manuel du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème*.

Cette majoration entre en vigueur pour les services rendus à compter du **1^{er} janvier 2019**.

L'onglet 6 *Renseignements administratifs – Aides assurées* du manuel a été mis à jour. Le manuel est disponible à l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre catégorie d'établissement ou de dispensateur, sur le site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Nous sollicitons votre collaboration pour rappeler aux personnes assurées qu'elles ne peuvent demander à la RAMQ le remboursement de la partie du coût qui excède le montant maximal inscrit à l'annexe I ou II. Ce montant additionnel est à la charge de la personne assurée. Certaines protections privées pourraient couvrir la différence.